GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT
DES OUTILS D'EVALUATION DE COMPETENCES

AU SERVICE DES ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE SECONDAIRE

I. CADRE LÉGAL

Développer des compétences, telle est désormais la mission de l'école.

Le décret du 24 juillet 1997 sur les missions de l'école, qui met l'accent sur l'approche par compétences, prévoit un dispositif en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, pour chaque discipline inscrite à la grille horaire des cours de la formation commune, le référentiel Socles de compétences a été élaboré. Ce texte, approuvé par le Parlement et applicable à l'ensemble des établissements scolaires de tous les réseaux, recense les compétences que doivent maîtriser les élèves à certaines étapes de leur cursus scolaire (8 ans, 12 ans et 14 ans).

Sur la base de ce référentiel, chaque pouvoir organisateur ou, ensemble de pouvoirs organisateurs, a ensuite élaboré un programme d'études soumis à l'approbation du gouvernement.

Enfin, pour aider les enseignants à évaluer les compétences que les élèves doivent maîtriser, une commission des outils d'évaluation a été chargée de concevoir des outils d'évaluation pour chaque discipline ou groupe de disciplines. Ces outils, préalablement testés, sont diffusés, « à titre indicatif auprès de tous les établissements », et accessibles sur le site **enseignement.be**.

II. ÉVALUER DES COMPETENCES

II.1. Que signifie « Évaluer des compétences » ?

La commission des outils d'évaluation relatifs aux socles de compétences construit des outils d'évaluation qui reposent sur **la définition de la compétence** donnée dans le décret « missions » et sur **une analyse du contenu des socles de compétences**.

a) Le décret « missions » définit la compétence comme « l'aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches ».

Cette définition conduit à considérer qu'**évaluer une compétence revient à évaluer l'aptitude de l'élève à accomplir une tâche**. Cette tâche à travers laquelle l'élève devra mettre en œuvre, en les organisant, des savoirs, savoir-faire et attitudes sera nécessairement une tâche **complexe et inédite**.

b) Les outils d'évaluation sont construits sur une analyse du contenu des Socles de compétences réalisée par le professeur Bernard REY.

Cette analyse a permis de distinguer trois degrés de compétences qui renvoient à des tâches de niveaux de complexité très variables. On peut donc observer trois degrés de compétences :

- Des compétences qui consistent à **savoir exécuter** une opération en réponse à un signal préétabli (par exemple : « tracer une figure simple »), qu'on peut qualifier de « compétences de premier degré » ou « procédures » ;

- Des compétences qui consistent à **savoir choisir**, parmi les procédures qu'on connaît, **celle** qui convient à une situation ou à une tâche non connue (par exemple : « choisir et utiliser avec pertinence le calcul mental, le calcul écrit ou la calculatrice en fonction de la situation »), soit des « compétences de deuxième degré » ou « compétences avec interprétation de la situation » ;

- Des compétences qui consistent à **savoir choisir et combiner**, parmi les procédures qu'on connaît, **celles** qui conviennent à une situation ou à une tâche non connue ou complexe (par exemple « orienter son écrit en fonction de la situation de communication »). On parle alors de « compétences de troisième degré ».

Les épreuves relatives au 1er degré de l'enseignement secondaire (3ème étape) proposées par la Commission des Outils d'évaluation visent à évaluer des compétences de troisième degré. En effet, celles-ci se rapprochent le plus de la définition de la compétence visée par le décret « Missions ».

II.2. Quels sont les objectifs poursuivis par ces outils d'évaluation de compétences ?

Les outils d'évaluation proposés offrent aux enseignants la possibilité de mesurer la capacité de leurs élèves à résoudre des tâches complexes et inédites et de disposer d'un **outil d'analyse** censé **cibler les difficultés éprouvées par chaque élève et d'en comprendre l'origine.**

De plus, une **approche différenciée** de l'évaluation est possible. Des élèves qui réussiraient correctement la partie 1 de l'évaluation ne doivent pas automatiquement réaliser la partie 2. Il peut néanmoins s'avérer intéressant de demander à tous les élèves de résoudre les deux parties si l'enseignant souhaite réaliser une analyse approfondie de la maîtrise des compétences dans sa classe.
Il pourra ainsi **identifier** plus précisément **les besoins individuels des élèves** dont il a la charge et **définir les dispositifs didactiques** à mettre en œuvre.

III. LES OUTILS D'ÉVALUATION PRÉSENTÉS SUR LE SITE

III.1. Quels documents sont mis à la disposition des enseignants ?

Chaque outil d'évaluation est constitué de deux dossiers :

- Le **dossier de l'élève** qui est composé de :

    - la première partie de l'épreuve, le plus souvent, accompagnée d'un portefeuille de documentation ;
    - la deuxième partie de l'épreuve.

- Le **dossier le l'enseignant** qui présente :

    - une liste des principales compétences et procédures de base visées par l'outil d'évaluation ;
    - les modalités concrètes d'organisation de l'évaluation (durée, conditions matérielles,…) ;
    - une **grille d'évaluation** qui s'appuie sur les critères objectifs permettant un diagnostic précis et fiable de la prestation de l'élève (procédure et produit fini).
      Note : Un critère d'évaluation est une **qualité attendue** de la production ou de la prestation de l'élève. La formulation doit donc préciser cette qualité.
    - un corrigé.

III.2. Comment l'évaluation est-elle structurée ?

Chaque outil d'évaluation est constitué de deux parties :

- La **partie 1 propose à l'élève de réaliser une tâche complexe sans guidance.** Il s'agit d'une tâche inédite et complexe qui demande la **mobilisation** d'une série de ressources (savoirs, savoir-faire, attitudes) acquises précédemment par les élèves. L'originalité de cette étape est que les élèves se retrouvent « devant une feuille blanche » et doivent **choisir** et **organiser** eux-mêmes les procédures nécessaires à la réussite de la tâche. Ils disposent, le plus souvent, d'un **portefeuille de documentation** et de référentiels.
  La **consigne** ne cite ni les ressources à utiliser ni les démarches à mettre en œuvre Elle doit seulement expliciter les attentes des concepteurs de l'épreuve et les modalités concrètes de passation (par exemple la durée de l'épreuve, la longueur de la production attendue, les ouvrages de référence, etc.) ;

- **La partie 2 propose une série de questions relatives à des compétences de 1er et 2ème degrés** (cfr. page 2 : analyse du Professeur B. Rey)**, aux savoirs et savoir-faire impliqués dans la première partie.**

PARTIE 1	PARTIE 2
L'élève doit résoudre une **tâche complexe** et inédite. et dispose, le plus souvent, d'un portefeuille de documentation.	L'élève doit réaliser : • des **tâches élémentaires** nécessaires à la réalisation de la tâche complexe proposée en partie1. Il dispose du même portefeuille de documentation. • des **procédures de base** automatisées nécessaires à la résolution de la tâche.
Démarche **INITIÉE** par l'élève	Démarche **PROPOSÉE** à l'élève
Présentation d'une feuille blanche	• Présentation de tâches élémentaires provenant de la décomposition de la tâche complexe proposée en partie 1. • Présentation d'items évaluant la maîtrise des procédures de base nécessaires à la résolution de la tâche.
SEUL, l'élève doit **CHOISIR, COMBINER et EFFECTUER.**	Selon le degré de complexité des items proposés : • L'élève doit **CHOISIR et EFFECTUER**. • L'élève doit **EFFECTUER**
ANALYSE DES RÉSULTATS	
L'élève a-t-il pu choisir, combiner et effectuer les procédures ?	• L'élève a-t-il pu choisir et effectuer les procédures ? • L'élève a-t-il pu appliquer des procédures et en prouver une maîtrise suffisante ?

IV. MODE D'EMPLOI

IV.1. Quand et comment utiliser cet outil d'évaluation ?

Les outils d'évaluation, composés de deux parties, entrent dans une démarche d'évaluation diagnostique : il est dès lors indispensable de commencer par la partie 1 et de proposer ensuite la partie 2. Les deux parties pouvant être administrées à des moments différents.

La passation peut être envisagée à n'importe quelle période du cursus scolaire **à condition que la maîtrise des procédures de base soit effective**. En général, il faut compter une période de 50 minutes (maximum) pour chacune des phases.

IV.2. Quelles sont les consignes de passation générales à respecter ?

Partie 1

- Susciter un échange évoquant le contexte (lorsqu'il est présent dans l'outil) dans lequel la situation s'inscrit.
- Distribuer la partie 1 et le portefeuille de documentation.
- Répondre aux questions des élèves sans donner d'informations susceptibles de les aider dans la résolution.
- Lire le contexte de l'épreuve et la(es) tâche(s).

Partie 2

- Expliquer que cette deuxième partie évalue, de manière distincte, des connaissances et procédures qui étaient nécessaires à la réalisation de la tâche précédente.
- Distribuer les documents.

IV.3. Exploitation des résultats

L'enseignant trouvera dans le dossier qui lui est destiné une analyse des résultats spécifique aux compétences visées par l'outil et basée sur les constats tirés des tests réalisés dans des classes. Cette analyse s'appuiera par exemple sur les erreurs commises, les procédures employées par les élèves …

IV.4. « Nous contacter »

La rubrique **« nous contacter »** vous permet d'entrer en contact avec l'équipe de chargés de mission à l'origine de ces outils. Il vous est dès lors possible de donner votre point de vue, de poser des questions, d'exprimer des propositions, de dire votre souhait de participer à l'expérimentation d'outils en cours de construction …